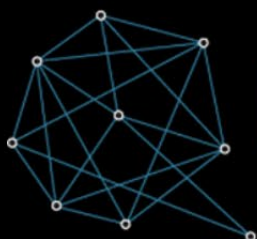




# GUIDE DE SUBVENTIONS 2025-2026

---

33E, 34E ET 35E APPEL À PROJETS  
DATES LIMITES : 22 MAI 2026  
23 OCTOBRE 2026 ET  
19 FÉVRIER 2027



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

Québec 

# 1. INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche<sup>1</sup> comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 464 membres réguliers et affiliés actifs<sup>2</sup>. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), PARTENAR-IA (intelligence artificielle), SECTEURS STRATÉGIQUES (transition énergétique, aérospatiale, numérique et microélectronique et quantique) ou encore SI<sup>2</sup>TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 144 projets de se déployer, totalisant plus de 108 M\$ en investissements, dont près de 36 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) annonce ses **appels à projets PSO pour 2026-2027** et invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant les dates limites suivantes :

- **33<sup>e</sup> appel à projets : 22 mai 2026**
- **34<sup>e</sup> appel à projets : 23 octobre 2026**
- **35<sup>e</sup> appel à projets : 19 février 2027**

Ce guide fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le [www.critm.ca](http://www.critm.ca).

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Par le financement de projets de recherche sous forme de subventions, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants au bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises en transformation métallique et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec;
- Renforcer la **capacité d'innovation technologique** des entreprises;

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

<sup>2</sup> Données en date du 29 février 2026.

- Favoriser l'implication étudiante et/ou la formation de **personnel hautement qualifié** au bénéfice des entreprises impliquées;
- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** vers le milieu industriel afin d'accroître leur compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, économie circulaire, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques.

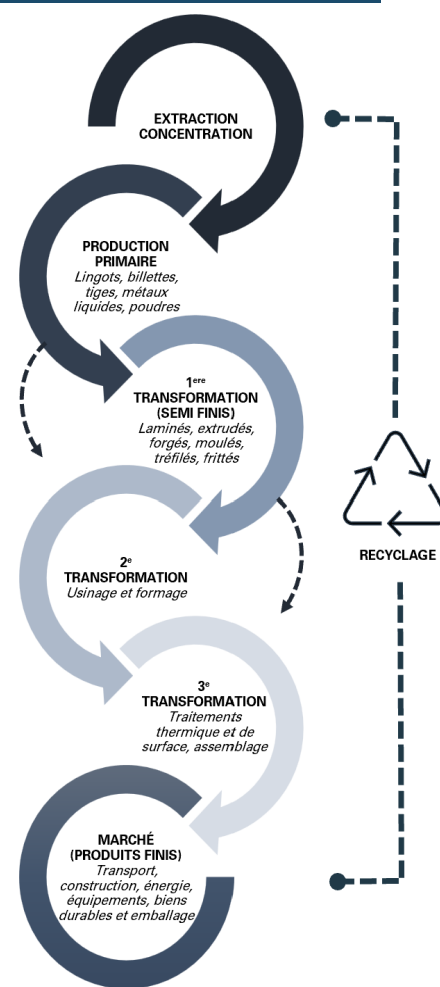
### 3. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

#### 3.1. ENTREPRISES ET ORGANISATIONS

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du PSO doivent être **membres réguliers du CRITM**<sup>3</sup> et toucher l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des métaux (voir schéma ci-contre)<sup>4</sup>.

Pour être admissibles, les entreprises doivent :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- Avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec ;
- Décrire leur structure organisationnelle (actionnaires) et leur nombre d'employés au Québec et au niveau mondial. Pour le statut PME, le nombre maximal d'employés est 249 employés (au niveau mondial) ;
- Contribuer significativement au projet ;
- Posséder un site web en français (les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation).



<sup>3</sup> Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

<sup>4</sup> Le secteur de l'exploration minière pourrait être considéré comme éligible dans certaines situations stratégiques (à valider avec le CRITM).

En plus des critères ci-dessus, toute entreprise qui souhaite bénéficier de la subvention du CRITM dans le cadre de ce programme devra fournir une copie du certificat de francisation<sup>5</sup> ou une preuve des démarches engagées auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) à cet effet. Elle devra par ailleurs avoir un site web en français (les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation).

### 3.2. PROJETS

Les projets soumis doivent comporter une incertitude scientifique ou technique liée aux métaux, tels que l'acier, l'aluminium ou d'autres métaux listés comme des **minéraux critiques et stratégiques (MCS)** par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

Il est utile de noter que les projets réalisés au Québec et impliquant des entreprises hors Québec, comme deuxième entreprise, sont également éligibles.

### 3.3. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** : nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** : nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** : réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou écoresponsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** : développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, impressions 3D, modélisation et traitement des données, intelligence artificielle (IA), quantique, etc.

### 3.4. AUTRES RÈGLES

Voici d'autres règles à respecter :

- Tous les partenaires du projet devront devenir membres du CRITM pour bénéficier de la subvention (pendant la durée du projet);

---

<sup>5</sup> Une entreprise ou un organisme est assujéti si elle compte 25 employés ou plus.

- La demande de financement doit être effectuée par une institution de recherche reconnue avec les [formulaire](#)s prévus à cet effet;
- En plus de la subvention du CRITM (MEIE), les contributions des autres partenaires gouvernementaux planifiés au projet sont considérées comme des apports publics et sont incluses dans le cumul des fonds publics (CRSNG, PARI, autre ministère, etc.);
- Les partenaires industriels devront fournir une lettre d'engagement pour le projet en y indiquant leur contribution en espèces et en nature ainsi que les retombées anticipées.
- Les entreprises non admissibles sont celles qui sont contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement, une entité municipale ou une société d'État ainsi que celles inscrites comme étant non admissibles aux contrats publics ou qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Une entreprise détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants doit en informer le CRITM pour validation de l'éligibilité.

## 4. NORMES DU PROGRAMME

Dans le cadre du programme PSO, le CRITM accorde des subventions non remboursables selon deux types de financement avec des conditions spécifiques. Le premier s'adressant aux projets impliquant une petite et moyenne entreprise (**PME**) et le deuxième pour les projets impliquant une grande entreprise (**GE**), en l'absence de PME.

À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du MEIE ou du CRITM peuvent varier et prévaloir à celles présentées ici.

### 4.1. PARAMÈTRES FINANCIERS

Le tableau suivant présente le résumé des normes financières actuellement en vigueur selon le type de projet et la taille des entreprises impliquées.

Éléments	PME	GE
Durée maximale des projets	36 mois	36 mois
Nombre minimal d'entreprises	1 PME*	1 GE
Éligibilité des entreprises canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 2 <sup>e</sup> entreprise	OUI comme 2 <sup>e</sup> entreprise
Nombre minimal d'institutions de recherche (université, CCTT, centres de recherche)	1	1

<b>Taux de subvention maximal du CRITM</b> (% des dépenses admissibles)	<b>40 %</b> (espèces)	<b>20 %</b> (espèces et nature)
Contribution industrielle minimale	20 % du projet en espèces	40 % espèces et nature (la nature ne peut dépasser 20% du projet)
Cumul maximum des fonds publics par projet	80 % (espèces)	60 % (espèces et nature)
Financement maximum du CRITM par projet (incluant les FIR)	1 500 000 \$ par projet (500 000 \$ par an)	1 500 000 \$ par projet (500 000 \$ par an)

\* Si le projet implique une ou plusieurs PME et une GE, l'engagement de la ou des PME doit être significatif et représenter au minimum 4 % du budget total en espèces.

#### 4.2. EXEMPLES DE MONTAGE FINANCIER

Voici des exemples de montages financiers pour des projets de type PME et GE d'un montant total de 1 000 000 \$ en coûts admissibles dans le cadre du PSO. Ils permettent de visualiser comment les contributions du CRITM, des entreprises et des financements complémentaires peuvent se répartir et servent de guide pour préparer le budget du projet :

	CRITM + Financement autre		CRITM seulement	
	PME	GE	PME	GE
Minimum en espèces des entreprises	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$	400 000 \$
CRITM	<b>400 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>
Financement complémentaire	400 000 \$	400 000 \$	0 \$	0 \$
Total espèces	<b>1 000 000 \$</b>	800 000 \$	<b>1 000 000 \$</b>	600 000 \$
Total nature	s.o.	200 000 \$	s.o.	200 000 \$
Total projet (espèces + nature)	s.o.	<b>1 000 000 \$</b>	s.o.	<b>1 000 000 \$</b>

#### 4.3. DÉPENSES ADMISSIBLES

La subvention attribuée permet de couvrir une partie des frais directs admissibles engagés dans le projet par la ou les institutions de recherche. Elle couvre notamment les salaires et les avantages sociaux, le matériel (incluant les petits appareils de laboratoire), les produits consommables et les fournitures, les frais de location d'équipements, les frais de déplacement et de séjour, les frais de diffusion des connaissances, les frais de plateforme (laboratoires lourds, etc.), les frais d'exploitation de la propriété intellectuelle, les honoraires professionnels pour une faible portion du budget global (contrats, sous-traitance, etc.) et les frais de gestion du CRITM (voir Annexe 1 pour détails).

Pour les projets impliquant une GE, les dépenses en nature des entreprises doivent être détaillées, car elles font partie des dépenses admissibles à la subvention du CRITM.

Les frais de gestion du CRITM représentent un maximum de 5 % du coût total en espèces du projet, jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Cette dépense est assumée conjointement par le MEIE (40 %) et les codemandeurs industriels (60 %). Il est utile de noter que certains programmes, tels que ceux du CRSNG, n'offrent pas de contrepartie de financement pour les contributions industrielles associées à ces frais de gestion du CRITM.

Aussi, les frais indirects de recherche (FIR) des universités et des CCTT ne sont pas des dépenses considérées dans le montage financier du projet, mais sont payés en sus par le CRITM pour sa portion de financement (voir annexe 1B). Il est à la charge des universités et des CCTT de percevoir les autres frais indirects de recherche des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet.

Le CRITM est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent ces différentes normes.

## 5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

---

Chaque dossier de présentation de projet reçu à la date limite de dépôt est évalué par un comité de sélection composé d'experts indépendants.

L'évaluation porte sur plusieurs aspects :

- **Pertinence et qualité scientifique/technique** : alignement avec [les stratégies du MEIE](#), degré d'innovation, méthodologie, montage du projet, données préliminaires, etc. ;
- **Retombées** : impacts technologiques, économiques, sociaux et environnementaux, formation de personnel hautement qualifié, implication étudiante, etc. ;
- **Qualité du regroupement** : compétences et expertise des équipes, complémentarité des partenaires, adéquation entre tâches et responsabilités, pertinence des coopérations proposées, caractère interdisciplinaire, etc. ;
- **Faisabilité** : pertinence du calendrier, justification du montant demandé, niveau d'implication industrielle, ressources humaines, infrastructures et matériel disponibles, etc.

Il est recommandé de consulter l'**Annexe 2** pour prendre connaissance des critères détaillés et de leur pondération.

Sur la base des recommandations du comité, le **Conseil d'administration du CRITM** décide de l'adoption des projets et assure le suivi nécessaire.

## 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche. **Cette entente de recherche devra être signée avec tous les partenaires dans un délai maximum de 3 mois à partir de la confirmation officielle du ministère au CRITM et celle-ci est préalable à tout versement du CRITM.**

## 7. CONTACT

---

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**

*Directeur des programmes*

Courriel : [jfstcyr@critm.ca](mailto:jfstcyr@critm.ca)

Cellulaire : (418) 446-7187

ou

**M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossie**

*Chargé de programmes*

Courriel : [oa.sadoung@critm.ca](mailto:oa.sadoung@critm.ca)

**CRITM**

1035, avenue Wilfrid-Pelletier

bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5

Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Lien vers le [formulaire de soumission de projet](#).

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

*Ce document a été mis à jour le 23 février 2026.*

# ANNEXE 1 - PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES

---

## Dépenses généralement admissibles aux subventions

Les dépenses énumérées ci-dessous sont généralement admissibles aux fins du calcul des subventions en vertu des conventions du CRITM. Ces dépenses admissibles sont composées des coûts, effectués au Québec, liés directement aux projets de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation du bénéficiaire.

### A) Coûts directs des projets

Les coûts directs des projets font référence aux dépenses directement imputables aux projets financés ou réalisés par l'organisme bénéficiaire. Ils englobent notamment la rémunération du personnel de recherche, les bourses à des étudiants et d'autres frais directement imputables aux projets.

Postes de dépenses admissibles liés directement aux projets financés :

- Salaires, traitements et avantages sociaux; (1)
- Bourses à des étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures; (2)
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles); (3)
- Frais de gestion du CRITM;
- Frais d'exploitation de propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels;
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec; (4)
- Compensations monétaires pour participation aux projets;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance.

(1) Les sommes liées à la libération des enseignants collégiaux ou universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégageant du chercheur de ses responsabilités habituelles. Les salaires, incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue, peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec.

(2) Les achats de consommables de plus de 1 000 \$ doivent être détaillés.

(3) Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes. Exemple : Les licences de logiciels sont considérées comme de l'achat et location d'équipement. À ne pas confondre avec l'achat d'ordinateurs qui est considéré comme un consommable puisque leur durée de vie est estimée à 3 ans (durée max du projet).

(4) Dans le cadre des projets réalisés avec l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.

## **B) Coûts indirects des projets (pour les universités, collèges et CCTT seulement)**

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnel découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputé à ceux-ci. Les frais indirects de recherche (FIR) comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Le CRITM remboursera au bénéficiaire les dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation du projet, qui verra à les distribuer aux universités admissibles. Un taux fixe de **27 %** est appliqué à la portion financée par le CRITM des cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses à des étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipement;
- Frais de déplacement et de séjour.

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le CRITM. Il est utile de préciser que les frais d'utilisation de l'équipement de l'établissement ne sont pas admissibles au calcul des FIR.

*NOTE : Cette liste de dépenses généralement admissibles a été compilée en février 2025 et peut être assujettie à des changements en cours d'année ou en fonction de programmes particuliers.*

## ANNEXE 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Chaque dossier de présentation de projet reçu à la date limite de dépôt sera évalué par un comité de sélection formé d'experts indépendants. Les projets seront analysés selon les critères suivants :

Critères	Pondération (%)
<p><b>Pertinence et qualité scientifique/technique du projet</b></p> <p>Liens avec les <a href="#">stratégies du MEIE et d'autres politiques et orientations gouvernementales</a> , aspect innovant du projet (progrès des connaissances ou de la technologie par rapport à l'état de l'art), connaissance des besoins du marché et de la concurrence par les partenaires du projet, méthodologie proposée, qualité du montage du projet, existence et qualité des données préliminaires (si applicable) démontrant la faisabilité du projet, etc.</p>	25%
<p><b>Impact global du projet</b></p> <p>Perspective de création de solutions techniques nouvelles ou de concepts scientifiques innovants, réponse aux besoins du ou des industriels participant au projet, impact économique, formation de personnel hautement qualifié (et implication étudiante), retombées environnementales (si applicable), amélioration de la compétitivité, etc.</p>	25%
<p><b>Qualité du regroupement</b></p> <p>Qualité scientifique ou d'expertise des équipes, adéquation entre expertise et compétence avec les tâches attribuées à chaque partenaire, qualité et complémentarité des partenariats/aspect fédérateurs du projet/pertinence et valeur ajoutée des coopérations proposées/caractère interdisciplinaire, etc.</p>	25%
<p><b>Adéquation entre les objectifs, besoins et moyens prévus / Faisabilité du projet</b></p> <p>Pertinence du calendrier prévu pour le projet en termes des délais, des jalons et des livrables, adaptation et justification du montant de l'aide demandée en considérant les tâches et les objectifs, intérêt industriel versus les implications financières, en ressources humaines, en infrastructures et en matériel, etc.</p>	25%

Seuls les projets ayant obtenus la note de passage (70%) et recommandés de façon unanime par le comité d'évaluation, pourront être présentés au Conseil d'administration du CRITM pour effectuer les suivis nécessaires.